



POLITIQUE DE PAIEMENTS

Avant-propos

La présente politique complète la Politique d'inscription, de participation et d'absences d'ARTÈRE. Elle précise les modalités relatives au paiement des activités et des ateliers, ainsi que les conditions applicables en matière de remboursement.

Cette politique vise à assurer une gestion équitable des inscriptions, à favoriser une saine administration des ressources de l'organisme et à permettre au plus grand nombre de membres de bénéficier des activités offertes.

Les modalités relatives aux inscriptions, aux absences, aux listes d'attente et au retrait des participants sont prévues dans la Politique d'inscription, de participation et d'absences d'ARTÈRE. La présente politique vise uniquement les modalités de paiement, d'annulation et de remboursement.

1. Objectifs

La présente politique vise notamment à :

- établir les modalités de paiement des activités et ateliers;
- préciser les délais de paiement;
- encadrer les situations donnant droit à un remboursement;
- favoriser une gestion équitable des places disponibles;
- assurer une saine gestion administrative des activités offertes par ARTÈRE.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres participant aux activités, ateliers, groupes et sorties nécessitant le paiement de frais d'inscription.

Les dispositions de la présente politique doivent être lues conjointement avec la Politique d'inscription, de participation et d'absences ainsi qu'avec toute autre politique applicable de l'organisme.

3. Modalités de facturation et de paiement

1. **Semaine d'inscription** : Les membres s'inscrivent aux activités durant la période officielle d'inscription.
2. **Semaine de confirmation et envoi des factures** : Une fois la période d'inscriptions terminée, ARTÈRE confirme votre participation par téléphone ou par courriel et vous transmet une facture par courriel à l'aide du logiciel QuickBooks.
3. **Semaine de paiement** : Les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard le vendredi de la semaine prévue pour les paiements, avant le début de la session.

Les paiements peuvent être effectués :

1. En ligne :
 - Par virement interac au info@arterequebec.com
 - Par virement bancaire aux coordonnées suivantes :
Institution : 815
Transit : 20184
Compte : 501 702 5

OU
2. Aux bureaux d'ARTÈRE directement lors de la semaine de paiements, avant le début de la session
(525 blvd Wilfrid-Hamel, F.117.1)
 - en argent comptant
 - par chèque au nom d'ARTÈRE

4. Confirmation de l'inscription

L'inscription d'un membre devient définitive lorsque sa participation a été confirmée par ARTÈRE (par courriel ou téléphone) et que la facture a été payée.

5. Défaut de paiement

À défaut de recevoir le paiement dans le délai prévu, ARTÈRE annulera l'inscription du membre.

Si une liste d'attente existe, la place sera attribuée à une autre personne.

Le membre demeure responsable d'informer un employé d'ARTÈRE s'il souhaite annuler son inscription.

**Des ententes de paiement peuvent être conclues avec la direction lors de situations exceptionnelles*

6. Annulation par le membre ateliers et activités

Avant le début de la session

Le membre qui annule son inscription avant le début de l'activité peut obtenir un remboursement complet

Après le début de la session

Aucun remboursement ne sera accordé sauf dans les situations suivantes :

- Maladie ou hospitalisation;
- Aggravation de l'état de santé;
- Décès d'un proche;
- Circonstances exceptionnelles jugées recevables par la direction.

Le remboursement sera calculé au prorata des activités non réalisées.

7. Absences aux activités

Les modalités relatives aux absences, aux retraits, aux listes d'attente et à la réattribution des places sont prévues dans la Politique d'inscription, de participation et d'absences d'ARTÈRE.

Les absences, qu'elles soient motivées ou non, ne donnent droit à aucun remboursement, sauf dans les situations prévues à la présente politique.

8. Annulation ou modification par l'organisme

ARTÈRE se réserve le droit :

- D'annuler une activité si le nombre minimal de participants n'est pas atteint;
- De modifier l'horaire, le lieu ou l'animateur d'une activité;
- De remplacer exceptionnellement une activité par une activité équivalente.

Lorsqu'une activité est annulée par l'organisme, les participants recevront un remboursement complet pour les séances non offertes.

1. Situations particulières

ARTÈRE reconnaît que plusieurs de ses membres vivent avec des limitations fonctionnelles, des enjeux de santé ou des réalités financières particulières.

Dans un esprit d'inclusion et d'accessibilité, la direction peut exceptionnellement déroger à certaines dispositions de la présente politique lorsqu'une situation particulière le justifie.

2. Application de la politique

La direction générale ainsi que les personnes mandatées par l'organisme sont responsables de l'application de la présente politique.

Dans l'application de la présente politique, ARTÈRE se réserve le droit de tenir compte des besoins particuliers des participants, de situations exceptionnelles ainsi que des valeurs, de la mission et des ressources de l'organisme.

3. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration d'ARTÈRE.

4. Révision de la politique

La présente politique peut être révisée en tout temps afin d'assurer son adéquation avec les besoins de l'organisme, de ses membres et de ses partenaires.

*Cette politique est également disponible en version PDF sur le site internet d'Artère www.arterequebec.com